

## METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

# NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

N° 19128

### **Approbation de la convention de participation financière en matière d'éclairage public et d'espaces verts d'alignement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Marseille concernant l'opération d'aménagement des abords du Centre Bourse – Square Belsunce et Place François Mireur - 13001**

La Métropole Aix-Marseille Provence a réalisé, en concertation avec la commune de Marseille, l'aménagement des abords du Centre Bourse comprenant un périmètre élargi englobant les voies périphériques de l'îlot Centre Bourse : Belsunce - Labourdette, François Mireur, Neuve St Martin, Henri Barbusse, Bir Hakeim, Fiocca, Beausset , pour une surface totale de 23 600 m<sup>2</sup>.

A défaut de transfert des charges validé par une Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées, la Métropole se doit - dans le cadre des opérations d'investissement impactant l'éclairage public ou les espaces verts d'alignement - de prévoir un mécanisme de compensation vis-à-vis de ses communes membres.

Ce mécanisme de compensation financière permettra :

- D'une part de soutenir l'investissement de la Métropole dans le cadre de cette nouvelle compétence d'éclairage public et des espaces verts d'alignement
- D'autre part d'équilibrer la charge financière en fonction des opérations d'aménagement qui auront été lancées, ceci en modulant par fonds de concours la participation des communes membres de la Métropole en fonction du montant des travaux d'éclairage public qui seront réalisés sur leur périmètre communal.

Les parties ont donc convenu que les travaux d'éclairage public d'une part et ceux relatifs aux espaces verts d'alignement d'autre part, initiés dans le cadre de l'opération n°2015116200 relative à l'aménagement des abords du Centre Bourse – Belsunce sur la Ville de Marseille sont de compétence métropolitaine et qu'à ce titre, en l'absence de transfert des charges, la Ville de Marseille doit compenser budgétairement cette charge dans le cadre d'un fond de concours

Conformément au calcul des modalités de compensation figurant en annexe de la présente convention, la commune s'engage à verser à la Métropole un fonds de concours d'un montant de 182 081 €

# RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

## Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 18 Février 2021

17585

### ■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la commune de Marseille concernant l'opération de requalification des abords du Centre Bourse - Square Belsunce et place François Mireur - 13001

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence a réalisé, en concertation avec la commune de Marseille, l'aménagement des abords du Centre Bourse comprenant un périmètre élargi englobant les voies périphériques de l'îlot Centre Bourse : Belsunce - Labourdette, François Mireur, Neuve St Martin, Henri Barbusse, Bir Hakeim, Fiocca, Beausset, pour une surface totale de 23 600 m<sup>2</sup>.

Ces travaux d'aménagement ont eu pour objectif de requalifier ces espaces très fréquentés de l'hyper centre-ville, compris entre les aménagements liés au tramway du Cours Belsunce à l'Est et le centre commercial construit à la fin des années 1970 à l'Ouest.

Afin d'assurer la prise en compte des objectifs de la métropole Aix-Marseille Provence et de la Ville de Marseille, la commune a décidé de transférer de manière temporaire sa qualité de maître d'ouvrage à la Métropole Aix-Marseille Provence pour la réalisation des travaux de vidéo protection, de gestion du stationnement, d'installation de jeux d'enfants et de bancs publics.

Ainsi par convention n°T190091CO approuvée par délibération n°PROX 007-118/19/CT en date du 26 mars 2019, une délégation de maîtrise d'ouvrage a eu lieu au bénéfice de la Métropole. Cette convention exécutoire le 23 septembre 2019 a eu pour conséquence de prévoir les études et travaux des espaces verts (plantations d'arbres considérés comme arbres d'alignement) ainsi que les travaux de génie civil concernant l'éclairage public avec fourniture, pose et raccordement du mobilier d'éclairage public, exclusivement de compétence métropolitaine (article 4 de la convention).

Or, à défaut de transfert des charges validé par une Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées, la Métropole se doit - dans le cadre des opérations d'investissement impactant l'éclairage public ou les espaces verts d'alignement - de prévoir un mécanisme de compensation vis-à-vis de ses communes membres.

Ce mécanisme de compensation financière permettra :

- D'une part de soutenir l'investissement de la Métropole dans le cadre de cette nouvelle compétence d'éclairage public et des espaces verts d'alignement
- D'autre part d'équilibrer la charge financière en fonction des opérations d'aménagement qui auront été lancées, ceci en modulant par fonds de concours la participation des communes membres de la Métropole en fonction du montant des travaux d'éclairage public qui seront réalisés sur leur périmètre communal.

Les parties ont donc convenu par avenant que les travaux d'éclairage public d'une part et ceux relatifs aux espaces verts d'alignement d'autre part, initiés dans le cadre de l'opération n°2015116200 relative à l'aménagement des abords du Centre Bourse – Belsunce sur la commune de Marseille sont de compétence métropolitaine et qu'à ce titre, en l'absence de transfert des charges, la commune de Marseille doit compenser budgétairement cette charge dans le cadre d'un fond de concours

Le montant total des travaux et de la maîtrise d'œuvre liée à l'éclairage public s'élève à 151 578 € TTC. Pour la partie « espaces verts », ce montant s'élève à 66 233 € TTC.

En conséquence, par le présent avenant, la commune de Marseille prend en charge un montant total prévisionnel de 182 081 € TTC par fonds de concours au titre de sa participation financière dans le cadre de l'opération n°2015116200 compte tenu du non transfert des charges opérées pour les compétences liées à l'éclairage public et aux espaces verts d'alignement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération HN 001-8073/20/CM portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 16 février 2021.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de solliciter la commune de Marseille afin d'obtenir une compensation financière dans le cadre de la prise en charge des travaux d'éclairage public et des espaces verts d'alignement pour l'opération d'aménagement des abords du Centre Bourse – Belsunce.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée l'avenant n°1 ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la commune de Marseille concernant l'opération d'aménagement des abords du Centre Bourse - Square Belsunce et place François Mireur – 13001 ;

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget du Territoire sous le numéro d'opération 2015116200 – Nature : 4581191003 – Fonction : 844 – C310

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Commande publique,  
Transition écologique et énergétique,  
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT



Avenant n°1 à la Convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement portant sur la requalification des abords du Centre Bourse – Square Belsunce et place François Mireur – sur la commune de Marseille

**Entre :**

**La Métropole Aix-Marseille Provence**

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58, boulevard Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par Rolland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence en exercice dûment habilitée pour intervenir en cette qualité aux présentes et domiciliée au dit siège ;

Désignée ci-après « La Métropole. »

**D'une part**

**Et,**

**La Ville de Marseille,**

Représentée par son Maire, Benoît PAYAN dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du XXXXX.

Sis Hôtel de Ville, Quai du Port, 13002 MARSEILLE

Désignée ci-après « la Commune »,

**D'autre part**

Ensemble dénommées « Les Parties »

## PREAMBULE

La Métropole Aix-Marseille Provence a réalisé, en concertation avec la commune de Marseille, l'aménagement des abords du Centre Bourse comprenant un périmètre élargi englobant les voies périphériques de l'îlot Centre Bourse : Belsunce - Labourdette, François Mireur, Neuve St Martin, Henri Barbusse, Bir Hakeim, Fiocca, Beausset, pour une surface totale de 23 600 m<sup>2</sup>.

Ces travaux d'aménagement ont eu pour objectif de requalifier ces espaces très fréquentés de l'hyper centre-ville, compris entre les aménagements liés au tramway du Cours Belsunce à l'Est et le centre commercial construit à la fin des années 1970 à l'Ouest.

Afin d'assurer la prise en compte des objectifs de la métropole Aix-Marseille Provence et de la Ville de Marseille, la commune a décidé de transférer de manière temporaire sa qualité de maître d'ouvrage à la Métropole Aix-Marseille Provence pour la réalisation des travaux de vidéo protection, de gestion du stationnement, d'installation de jeux d'enfants et de bancs publics.

Ainsi par convention n°T190091CO approuvée par délibération n°PROX 007-118/19/CT en date du 26 mars 2019, une délégation de maîtrise d'ouvrage a eu lieu au bénéfice de la Métropole. Cette convention exécutoire le 23 septembre 2019 a eu pour conséquence de prévoir les études et travaux des espaces verts (plantations d'arbres considérés comme arbres d'alignement) ainsi que les travaux de génie civil concernant l'éclairage public avec fourniture, pose et raccordement du mobilier d'éclairage public, exclusivement de compétence métropolitaine (article 4 de la convention).

Or, à défaut de transfert des charges validé par une Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées, la Métropole se doit - dans le cadre des opérations d'investissement impactant l'éclairage public ou les espaces verts d'alignement - de prévoir un mécanisme de compensation vis-à-vis de ses communes membres.

Ce mécanisme de compensation financière permettra :

- D'une part de soutenir l'investissement de la Métropole dans le cadre de cette nouvelle compétence d'éclairage public et des espaces verts d'alignement
- D'autre part d'équilibrer la charge financière en fonction des opérations d'aménagement qui auront été lancées, ceci en modulant par fonds de concours la participation des communes membres de la Métropole en fonction du montant des travaux d'éclairage public qui seront réalisés sur leur périmètre communal.

### Article 1er : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de préciser les compétences respectives de chaque partie eu égard aux travaux réalisés.

Il est proposé de modifier l'article 7 de la convention : « Définition des participations financières des parties » pour tenir compte de cette évolution. L'article 8 présentant les modalités de remboursements par la commune se trouve corrigé en conséquence.

### Article 2 : Evolution des compétences de chaque partie

Dans le cadre du contrôle de légalité le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, a indiqué, le 28 janvier 2019 que la loi du 27 janvier 2014 prévoit la compétence exclusive de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, ce qui inclut l'éclairage public, en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie. Le Préfet a réitéré cette position, le 14 mars 2019, sur un marché de la ville de Cassis.

Dès lors, il appartient à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'assurer pleinement cette compétence.

En l'absence de transfert de charges sur la compétence éclairage public, validé par la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT), l'opération doit être budgétairement neutre pour la Métropole. Ainsi l'éclairage public métropolitain et les espaces verts d'alignement bien qu'étant de compétence métropolitaine (article 4 de la convention), doivent faire l'objet d'une compensation par la commune.

### Article 2 : Modification des participations financières et des modalités de remboursement

L'article 7 de la convention est remplacé par la stipulation suivante :

*« ARTICLE 7 – DEFINITION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES PARTIES :*

*Le coût global de l'opération (révisions de prix incluses) de requalification des abords du Centre Bourse – Square Belsunce et place François Mireur s'élève à 2 775 000 € HT soit 3 330 000 € TTC.*

*La participation prévisionnelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence est estimée à 2 553 610 € HT soit 3 064 332 € TTC.*

*Tout d'abord, la participation financière prévisionnelle de la commune, correspondant au coût des travaux relatifs aux compétences de la commune (à ce jour réseau multi-technique/ video-protection, jeux d'enfants et bancs), s'élève à 221 390 € HT, soit 265 668 € TTC, répartis comme suit et révisions de prix comprises :*

	Montant € HT	Montant € TTC
Réseau multi-technique/Vidéo	42 920	51 504
Jeux d'enfants	59 250	71 100
Bancs	119 220	143 064
<b>TOTAL</b>	<b>221 390</b>	<b>265 668</b>

La part de financement prise en charge par la commune **sur ces compétences** sera mobilisée par voie de remboursement des travaux, dans les conditions précisées à l'article 8 de la présente convention.

**En ce qui concerne ensuite la participation financière prévisionnelle de la commune qui correspond au coût des travaux relatifs aux compétences qui n'ont pas encore fait l'objet d'un transfert de charge par la commune (à ce jour : espaces verts d'alignement et éclairage public métropolitain) : le montant des travaux liés à ces compétences s'élève à 182 114 € HT, soit 218 536 € TTC, répartis comme suit et révisions de prix comprises :**

	Montant € HT	Montant € TTC
<b>espaces verts d'alignement</b>	<b>55 196</b>	<b>66 234</b>
<b>éclairage public métropolitain</b>	<b>126 918</b>	<b>152 302</b>
<b>TOTAL</b>	<b>182 114</b>	<b>218 536</b>

**La part de financement prise en charge par la commune sur ces compétences sera mobilisée par voie de fonds de concours conformément aux annexes jointes et dans les conditions précisées à l'article 8 de la présente convention. »**

L'article 8 de la convention est remplacé par celui-ci :

**« ARTICLE 8 – DEFINITION DES REMBOURSEMENTS DE LA COMMUNE**

*Le calcul des remboursements dus, à ce jour, par la Commune à la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre des travaux préfinancés par la Métropole Aix-Marseille-Provence, est défini comme suit :*

- *Caractère prévisionnel des remboursements :*

*Le montant de la participation de la Commune pour la requalification des abords du centre Bourse – squares Belsunce et place François Mireur est établi sur la base d'une estimation prévisionnelle.*

*Le montant définitif de la participation de la Commune sera ajusté en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées en fonction de ses compétences.*

*En cas d'augmentation du coût des travaux relevant des compétences de la Commune, un avenant sera établi.*

*Le remboursement prévisionnel **de travaux**, à verser à la Métropole Aix-Marseille-Provence par la Commune, s'élève donc à 265 668 € TTC.*

***Conformément au calcul des modalités de compensation figurant en annexe de la présente convention, la commune s'engage à verser à la Métropole un fonds de concours d'un montant de 182 688 €.***

*La Commune fera ultérieurement son affaire du recouvrement de la TVA auprès du FCTVA.*

- *Coût définitif ajusté :*

*Le décompte final des remboursements dus par la Commune sera établi au vu du dernier décompte de travaux relevant des compétences de la Commune. Il intégrera les révisions de prix.*

***Le fonds de concours sera appelé proportionnellement à la liquidation des dépenses portant sur l'éclairage public et les espaces verts d'alignement dans le cadre de cette opération.***

***En cas de modification de ce montant prévisionnel ou du plan de financement (modification substantielle de la participation du CD13 notamment), la compensation financière sera réajustée automatiquement après information de la commune.***

### Article 3 : Calcul des modalités de compensation

Les annexes 1, 2 et 3 permettent de déterminer les modalités de calcul de la compensation par fonds de concours.

### Article 4 – Divers

Les autres stipulations de la convention restent inchangées.

Article 5 : Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à .....

Fait à .....

Le .....

Le .....

Pour la Métropole

Le Conseil de Territoire Marseille Provence

Pour la Commune de Marseille

Rolland GIBERTI

Benoit PAYAN

### 3 ANNEXES

**REMBOURSEMENT DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

**COMMUNE DE MARSEILLE**

**ANNEXE 1 : Liste des travaux**

<b>Libellé</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
AMENAGEMENT DES ABORDS DU CENTRE BOURSE - BELSUNCE: TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC METROPOLITAIN TRAVAUX D'ESPACES VERTS D'ALIGNEMENT	182 114 €	218 536 €
<b>TOTAL</b>	<b>182 114 €</b>	<b>218 536 €</b>

**CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC/ESPACES VERTS**

**COMMUNE DE MARSEILLE**

**ANNEXE 2 : Plan de financement**

**2.1 - AMENAGEMENT DES ABORDS DU CENTRE BOURSE - BELSUNCE: TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC  
METROPOLITAIN  
TRAVAUX D'ESPACES VERTS D'ALIGNEMENT**

DEPENSES			RECETTES	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Travaux	182 114 €	218 536 €	Fonds propres	182 688 €
			CD13	- €
			FCTVA	35 849 €
<b>TOTAL</b>	<b>182 114 €</b>	<b>218 536 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>218 536 €</b>

**Echéancier prévisionnel de paiement**

Nature de la Dépense	2020	2021	2022	TOTAL
Etudes	- €	9 638 €	- €	<b>9 638 €</b>
Travaux	- €	208 898 €	- €	<b>208 898 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>218 536 €</b>	<b>- €</b>	<b>218 536 €</b>

<b>CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC</b>					
<b>COMMUNE DE MARSEILLE</b>					
<b>ANNEXE 3 : Calcul des modalités de compensation</b>					
	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Total dépenses TTC</b>	- €	218 536 €	- €	- €	<b>218 536 €</b>
<b><i>Financement</i></b>					
Métropole	- €	182 688 €	- €	- €	182 688 €
CD 13	- €	- €	- €	- €	- €
FCTVA	- €	- €	- €	35 849 €	35 849 €
<b>Total</b>	<b>- €</b>	<b>182 688 €</b>	<b>- €</b>	<b>35 849 €</b>	<b>218 536 €</b>
<b><i>Compensation communale</i></b>					
<b>Fonds de concours</b>	<b>- €</b>	<b>182 688 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>182 688 €</b>

**Approbation de l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Marseille concernant l'opération d'aménagement des abords du Centre Bourse – Square Belsunce et Place François Mireur - 13001.**

**Historique et contexte :**

La Métropole Aix-Marseille Provence a réalisé, en concertation avec la commune de Marseille, l'aménagement des abords du Centre Bourse comprenant un périmètre élargi englobant les voies périphériques de l'îlot Centre Bourse : Belsunce - Labourdette, François Mireur, Neuve St Martin, Henri Barbusse, Bir Hakeim, Fiocca, Beausset, pour une surface totale de 23 600 m<sup>2</sup>.

Ces travaux d'aménagement ont eu pour objectif de requalifier ces espaces très fréquentés de l'hyper centre-ville, compris entre les aménagements liés au tramway du Cours Belsunce à l'Est et le centre commercial construit à la fin des années 1970 à l'Ouest.

Afin d'assurer la prise en compte des objectifs de la métropole Aix-Marseille Provence et de la Ville de Marseille, la commune a décidé de transférer de manière temporaire sa qualité de maître d'ouvrage à la Métropole Aix-Marseille Provence pour la réalisation des travaux de vidéo protection, de gestion du stationnement, d'installation de jeux d'enfants et de bancs publics.

Ainsi par convention n°T190091CO approuvée par délibération n°PROX 007-118/19/CT en date du 26 mars 2019, une délégation de maîtrise d'ouvrage a eu lieu au bénéfice de la Métropole. Cette convention exécutoire le 23 septembre 2019 a eu pour conséquence de prévoir les études et travaux des espaces verts (plantations d'arbres considérés comme arbres d'alignement) ainsi que les travaux de génie civil concernant l'éclairage public avec fourniture, pose et raccordement du mobilier d'éclairage public, exclusivement de compétence métropolitaine (article 4 de la convention).

Or, à défaut de transfert des charges validé par une Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées, la Métropole se doit - dans le cadre des opérations d'investissement impactant l'éclairage public ou les espaces verts d'alignement - de prévoir un mécanisme de compensation vis-à-vis de ses communes membres.

Ce mécanisme de compensation financière permettra :

- D'une part de soutenir l'investissement de la Métropole dans le cadre de cette nouvelle compétence d'éclairage public et des espaces verts d'alignement
- D'autre part d'équilibrer la charge financière en fonction des opérations d'aménagement qui auront été lancées, ceci en modulant par fonds de concours la participation des communes membres de la Métropole en fonction du montant des travaux d'éclairage public qui seront réalisés sur leur périmètre communal.

Les parties ont donc convenu par avenant que les travaux d'éclairage public d'une part et ceux relatifs aux espaces verts d'alignement d'autre part, initiés dans le cadre de l'opération n°2015116200 relative à l'aménagement des abords du Centre Bourse – Belsunce sur la commune de Marseille sont de compétence métropolitaine et qu'à ce titre, en l'absence de transfert des charges, la commune de Marseille doit compenser budgétairement cette charge dans le cadre d'un fond de concours

**Eléments financiers :**

Le montant total des travaux et de la maîtrise d'œuvre liée à l'éclairage public s'élève à 152 302 € TTC. Pour la partie « espaces verts », ce montant s'élève à 66 234 € TTC.

En conséquence, par le présent avenant, la commune de Marseille prend en charge un montant total prévisionnel de 182 688 € TTC par fonds de concours au titre de sa participation financière dans le cadre de l'opération n°2015116200 compte tenu du non transfert des charges opérées pour les compétences liées à l'éclairage public et aux espaces verts d'alignement.